



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 08 septembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau
Commune de MURS ET GELIGNEUX
Département de L'AIN
Présentée par la société Carrières MBTP SA**

REFER : S:\CEPE\ EEP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2011\
MBTP Murs et Géligneux\avis-definitif

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'extraction et de traitement des granulats sur la commune de Murs et Géligneux, présenté par la société MBTP SA, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 9 août 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le jour même qui en a accusé réception le 09/08/2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 09/08/2011.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La société MBTP est une branche du groupe SERFIM. Ce groupe est spécialisé en travaux publics et en environnement. La filiale MBTP exploite les 6 carrières du groupe, dont la moitié en roche massive, et l'autre moitié de matériaux alluvionnaires. La production annuelle sur l'ensemble des sites est d'environ 400 000 tonnes. Deux des carrières se trouvent dans le département de l'Ain. Elles se situent sur la commune de Murs et Géligneux, pour la carrière de roche massive, et sur la commune de Brégnier Cordon, pour l'exploitation d'alluvions en eau.

1.2. Sa motivation

La carrière en eau de Brégnier Cordon arrive bientôt au terme de son exploitation. Elle a été autorisée en 2001 pour une durée de 20 ans. Or, une couche d'argile, non exploitable, ne permet pas à l'exploitant d'extraire le gisement sur toute l'épaisseur prévue.

Pour remplacer cette exploitation, et assurer la pérennité des activités de l'entreprise, elle a cherché de nouveaux terrains, car la zone exploitée à Brégnier Cordon se trouve dans le périmètre de la réserve naturelle du Haut Rhône.

1.3. Les principales caractéristiques du projet

C'est donc sur des terrains agricoles, qui n'ont pas fait l'objet d'extraction, que porte la présente demande d'ouverture d'une carrière en eau.

Le site est bordé par une route et se trouve à l'écart des principales zones habitées. La sensibilité écologique actuelle du secteur est relativement faible.

1.4. La localisation

La commune de Murs et Géligneux dispose d'une carte communale. Le classement des terrains concernés par la présente demande sont compatibles avec le projet présenté.

Quelques habitations isolées se trouvent à proximité immédiate du projet, ainsi que des élevages avicoles.

Au sud, au-delà de la route départementale, coule le Rhône. L'environnement du site est majoritairement rural et agricole.

1.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Aujourd'hui, le site est composé en grande partie d'un champ de maïs, mais également d'une haie champêtre et d'une plantation de peupliers.

Aucune espèce protégée n'a été rencontrée dans la zone concernée. La haie peut représenter un intérêt dans la mesure où des espèces d'oiseaux protégés y sont potentiellement nicheurs. Un drain de petite ampleur a été réalisé sur le site, et peut être considéré comme une zone humide.

Le site ne fait l'objet d'aucun classement et n'est pas inclus dans un inventaire de protection des milieux naturels.

1.6. Les principaux risques d'impacts potentiels

La haie, ainsi que le drain, sont les principaux enjeux au titre de la biodiversité.

L'exploitation concerne la nappe alluviale du Rhône. Celle-ci s'écoule du Nord vers le Sud et sera mise à nue par l'extraction.

L'estimation des nuisances, pour les riverains, n'aboutit pas à un impact important, étant donné la méthode d'exploitation en eau et le traitement ponctuel des matériaux.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont complètes, elles comportent respectivement les six chapitres prévus à l'article R 512-8 II, et les éléments définis à l'article R 512-9.

2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Tous les thèmes requis sont abordés dans l'étude. Les principales sensibilités du projet sont identifiées et ont donné lieu aux études thématiques appropriées.

Les aires d'étude, ainsi que les méthodes utilisées, sont adaptées aux enjeux.

La compatibilité du projet au schéma départemental des carrières de l'Ain est explicitée.

- ***Analyse de l'état initial.***

L'environnement du site est suffisamment décrit. Les principales thématiques sont abordées en fonction des effets du projet. Pour cette carrière en eau, il s'agit essentiellement du milieu naturel existant, de l'avifaune, des eaux souterraines et des zones Natura 2000 situées à proximité. Toutefois, compte tenu de la proximité des habitations, le chapitre relatif aux nuisances acoustiques aurait mérité d'être davantage étayé. Ainsi, les distances vis-à-vis des habitations les plus proches demeurent imprécises ; les calculs de simulation du bruit en exploitation ne semblent pas prendre en compte toutes les sources de bruits.

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Les effets du projet sont étudiés, notamment vis-à-vis des riverains du site, qui se trouvent à proximité.

Une carrière de matériau alluvionnaire exploitée en eau implique forcément la destruction du milieu naturel existant (notamment le réseau de haies favorable à l'avifaune) pour le substituer par un autre. Les effets du projet sont donc importants, mais dépendent de la sensibilité initiale du site. C'est pourquoi l'exploitant s'est orienté vers un secteur de faible valeur écologique.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le demandeur a étudié l'ouverture d'une nouvelle carrière en roche massive, pour répondre à la substitution demandée par le schéma des carrières. Il s'avère que le secteur pressenti présente des sensibilités environnementales fortes, dont un arrêté préfectoral de protection de biotope.

La carrière de matériau alluvionnaire actuellement exploitée par MBTP se trouve à Brégnier Cordon, à proximité du Rhône également. Le projet initial du demandeur était d'étendre le site déjà exploité. Or, il se trouve que le secteur est inclus dans le projet de réserve naturelle du Haut Rhône.

L'ouverture d'une carrière en eau à Murs et Géligneux, sur des terres agricoles, est donc le projet qui portait le moins atteinte aux enjeux environnementaux.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Pour chaque effet du projet, des mesures d'évitement ou de compensation sont présentées.

Ces mesures, couramment employées sur ce type d'exploitation, sont réalisables et leur coût est compatible avec l'exploitation proposée.

Une grande part de ces mesures sont intégrées dans la remise en état des terrains. Ces travaux visent à restituer un plan d'eau à vocation naturelle ainsi que la restitution d'un drain boisé (haies) et d'une prairie naturelle à l'Est du projet. Les garanties financières, permettant de réaménager le site en cas de défaillance de l'exploitant sont calculées et présentées dans le dossier.

2.2. Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

L'évaluation des différentes sources de dangers a été effectuée. Il s'avère que les potentiels de risques sont très faibles pour ce type d'activité. Aucun des phénomènes dangereux ne pourrait avoir d'effet à l'extérieur du site.

2.3. Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour décrire l'environnement initial du site et déterminer les effets du projet sur l'environnement sont listées.

2.4. Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger reprennent les grands points des études menées. Ils reflètent le projet et sont agrémentés de documents graphiques.

3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

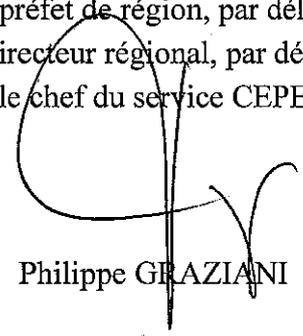
Le dossier analyse complètement les différents enjeux environnementaux. Quelques incohérences subsistent entre certains chapitres suite aux compléments apportés sur le réaménagement par le pétitionnaire. Par ailleurs, étant donné la proximité de certaines habitations, une carte des zones à émergence règlementée aurait pu venir compléter utilement le dossier ainsi que le rapport complet des mesures de bruit effectuées.

Les études effectuées restent néanmoins adaptées au contexte et aux effets du projet.

4. CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires et proportionnées aux enjeux identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte par le projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI